

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 1<sup>er</sup> février 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le premier février à 19 heures 30, le Conseil Municipal  
En exercice : 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence  
Présents : 6 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.  
Excusés : 3  
Absent : 2 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,  
Votants : 7 Dominique TEYPAZ, , Gérard VIALIS.

Date de la convocation : Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Jérémie  
24/01/2023 MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD  
Absent : Jean-Loup MARTIN, Thierry TEYPAZ

A été élu secrétaire de séance : Gérard VIALIS

Délibération n° 2023-D04 – Organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné 2023

Madame le maire explique que la commune de Crest-Voland accueillera le 9 juin 2023 l'arrivée d'une étape du 75<sup>ème</sup> Critérium Du Dauphiné.

L'organisation d'un tel évènement est un moment privilégié pour la station de Crest-Voland Cohennoz et les communes touristiques du Haut Val d'Arly et répond à l'ambition de la station de dynamiser son attractivité touristique sur les ailes de saisons.

Elle présente la convention d'organisation qui devra être signée entre les collectivités et la société Amaury Sport Organisation pour formaliser les engagements de chacun.

A cet effet, les communes de Crest-Voland et Cohennoz verseront à ASO une participation financière de 50 000 € H.T.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de solliciter auprès des différentes instance un soutien financier pour l'organisation de cette épreuve sportive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- **Approuve** l'organisation de cette manifestation par la station de Crest-Voland Cohennoz et autorise le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables,
- **Donne** son accord de principe sur les dispositions de la convention à intervenir avec la société ASO,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **Charge** le maire de solliciter auprès des différentes instances une demande de subvention afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation de cette épreuve sportive.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230201-2023\_02\_D03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

